Mis en ligne le 18 septembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 26/M09/121

Séance du mardi 15 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le mardi quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes d'Ecourt-Saint-Quentin, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Dominique BERTOUT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf septembre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté de Communes.

Étaient présents (72) :
M. Norbert GROBELNY, Mme Geneviève MERCIER, Mme Michelle BROUCHE, M. Hervé NAGLIK, Mme Sylvie DUBOIS-LEROY, M. Patrice JOLY, Mme Christelle LESPAGNOL, M. Rudy ROUSSEL, Mme Ludivine LEMAITRE, M. Daniel MARTINE, Mme Agnès LAGEAT, M. Lionel DAVID, Mme Karine DOUVRIN, M. Pierre HERBAUT, Mme Marina BODNIEFSKI, M. Grégory DEPREZ, Mme Caroline DEMABRE, M. Corentin TRIPLET, Mme Océane VASSE, M. Bertrand DEMOULIN, M. Dominique BLARY,M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOUT, Mme Isabelle VITTE, Mme Gersande PEREZ, M. Thierry DAILLIEZ, M. Stéphane TONELLE Mme Sylvie WIART PONCHAUX, Mme Corinne DELEVAQUE, Mme Eliane PARDIEU, M. Philippe DUTHILLEUL, Mme Annie LEMOINE, M. Michaël PETROWSKI, Mme Véronique DHENIN, M. Michaël CANONNE, M. Jean-Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Frédéric ANDRIEUX, M. Michel ROUSSEAU, M. Vincent LEFEBVRE, M. Stéphane BEAUCHERON, Mme Anne DOLEZ, M. Michel HOUVENAEGHEL, Mme Maryline BELLET, Mme Marie-Christine GUENOT M. Vincent DELFORGE, M. André PLATEL, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, M. Raoul LESAGE, Mme Isabelle TOURNEL, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, M. Jean-Luc CARON, M. Gilles CANLERS, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Julien SENECHAL, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Thierry WILLEFERT, Mme Cynthia PETIT, M. Christian THIEVET, M. Eric GIRAUD, Mme Véronique DIZEL, M. Didier PERRAUD, Mme Emilie DOISY, M. Patrice GELLEZ, Mme Lucile DAMBRINE, Mme Véronique DELCOURT, M. Rodrigue VOOGT.

Absent excusé ayant donné pouvoir (1) :
M. Joël GROLEZ (pouvoir à M. Dominique BERTOUT),

Absents représentés (2) :
M. Xavier PLATEL, représenté par M. André PLATEL,
Mme Thérèse EVRARD, représentée par M. Gilles CANLERS

Absents (4) :
M. Julien LALOUX,
M. Jean-Luc BOYER,
M. Denis SENECHAL,
M. Guy de SAINT-AUBERT

Madame Océane VASSE est désignée secrétaire de séance

Objet : Evolution de la grille tarifaire de la Saison Culturelle Intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'intérêt communautaire « Organisation de la saison culturelle intercommunale » de la compétence *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels* contenue dans les statuts de la Communauté de Communes Osartis Marquion

Monsieur Jérôme DARTUS, Vice-Président, expose aux membres présents qu'afin de faire face à l'évolution des coûts liés à la programmation, à l'accueil des spectacles et aux moyens techniques nécessaires à leur organisation,

Il est proposé d'augmenter de 2 euros le tarif plein et le tarif réduit de la Saison Culturelle Intercommunale, comme suit :

- **Tarif plein : 8 euros**
- **Tarif réduit* : 6 euros**

**Tarif réduit : pour les moins de 16 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, et étudiants*

Par ailleurs, en ce qui concerne les spectacles présentant une production plus importante et nécessitant des moyens techniques, logistiques et humains renforcés,

Il est proposé de créer un tarif unique de 12 euros adapté à ces manifestations.

Considérant que cette évolution vise à maintenir une tarification accessible au public, tout en permettant à la Communauté de Communes de poursuivre une programmation culturelle diversifiée et qualitative.

Ceci exposé,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'évolution de la grille tarifaire de la Saison Culturelle Intercommunale, ci-dessus exposée, pour une application à compter du 18 septembre 2026,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Président,
certifie que, en application de l'article 2 de la Loi du 22 Juillet 1982, la présente Délibération a été publiée
le 18 SEP. 2026
et transmise en Préfecture
le 18 SEP. 2026
Le Président,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION